



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Stratégie régionale de mise en œuvre de la politique

“captages prioritaires” de la région Bretagne

Projet V0

La pérennité de l'accès à l'eau potable est un des axes centraux de la politique de l'eau et c'est dans ce contexte qu'ont été identifiés en Bretagne 56 captages prioritaires, en tenant compte du risque de dégradation de la qualité de l'eau (nitrates et pesticides), de l'enjeu pour l'alimentation des populations en eau potable et des dynamiques locales en faveur de la lutte contre les pollutions diffuses.

En 2019, la seconde séquence des « assises de l'eau » a été l'occasion d'affirmer la volonté d'accélérer la mise en œuvre de la politique de protection des captages prioritaires : le gouvernement a traduit cette volonté dans l'instruction signée le 5 février 2020, appelant à l'élaboration d'une stratégie régionale partagée avec l'ensemble des acteurs de l'eau.

Par ailleurs, au cours de la seconde séquence des assises de l'eau a été affirmé le rôle essentiel, dans les démarches de protection de captages, des collectivités locales et de leurs groupements en charge de la compétence « eau potable ».

Compte-tenu de la subsidiarité nécessaire à la mise en œuvre de la politique « captages prioritaires », cette stratégie n'a pas vocation à fixer de manière uniforme les modalités d'intervention dans les territoires, mais à organiser un cadre général, qui pourra être décliné de manière différenciée dans les 4 départements bretons.

I. Les enjeux bretons autour de la préservation de la ressource en eau potable

Du fait de la structure de ses sols, la Bretagne doit puiser majoritairement (à 75%) dans les eaux superficielles pour la production d'eau potable. Or les eaux de surface sont particulièrement vulnérables aux pollutions anthropiques (d'origine agricole, domestique ou industrielle). Les eaux souterraines, généralement peu profondes et interconnectées avec les eaux superficielles, quoique moins directement exposées aux polluants, sont également sensibles aux phénomènes de pollutions diffuses.

Par ailleurs, même si globalement la Bretagne satisfait aujourd'hui à ses besoins en eau potable (*bilan légèrement excédentaire puisqu'un petit volume d'eau contribue à alimenter les départements limitrophes*), certains territoires de notre région présentent une vraie dépendance aux interconnexions des réseaux d'alimentation en eau potable, du fait :

- de l'absence de ressources permettant de produire de l'eau potable en quantité suffisante ;
- d'étiages prononcés, s'agissant des petits cours d'eau côtiers constituant principalement notre réseau hydrographique ;
- d'une répartition hétérogène des populations sur le territoire (attractivité du littoral et de quelques grandes agglomérations).

Sur près de 700 points d'eau en Bretagne (cours d'eau, plans d'eau et nappes), 56 captages jugés stratégiques pour l'alimentation des populations présentent une qualité de l'eau dégradée par les nitrates et/ou les produits phytosanitaires : du fait de l'importance des productions agricoles dans notre région, il y a un réel enjeu à faire évoluer certaines pratiques agricoles, dans un cadre de préservation du développement économique et d'aménagement du territoire.

Certes, la Bretagne a depuis longtemps investi sur la protection des ressources en amont mais aujourd'hui, l'alimentation en eau potable (AEP) repose toujours sur des traitements complexes et sur l'interconnexion des réseaux. La mauvaise qualité de l'eau génère des coûts de traitement élevés, estimés à l'échelle nationale

entre 500 millions d'euros et 1 milliard d'euros par an. Or, comme en témoignent les études réalisées par l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'action préventive revient toujours moins cher à la société que l'action curative (coûts jusqu'à 87 fois plus élevés pour le curatif).

Il s'agit aussi de mettre un terme aux situations d'abandon de captages stratégiques pour des causes liées à la pollution de l'eau. Depuis 1970, 293 captages bretons ont été abandonnés, tous motifs confondus (vétusté, problèmes techniques, débits insuffisants, pollution,...).

Le sujet « captages prioritaires » ré-interroge par ailleurs la question de la nécessaire cohérence des politiques publiques (politique agricole commune, trajectoire biodiversité, BREIZH COP, plans d'actions opérationnels territorialisés, plan d'adaptation au changement climatique, programme d'actions régional « nitrates »,...). Ainsi, il nous faudra notamment intégrer la stratégie régionale « captages » dans la déclinaison opérationnelle de la BREIZH COP, s'agissant en particulier de ses objectifs 11 et 25, rappelés ci-dessous :

- Généraliser les pratiques de l'agro-écologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols,
- Tendre vers le « zéro phyto » en tenant compte des spécificités des acteurs : collectivités, privés et agriculteurs.

La stratégie régionale « captages prioritaires » s'inscrit donc dans un certain nombre de plans et programmes, thématiques ou transversaux, qui devront être utilisés ou adaptés pour créer un ensemble cohérent, visant à accélérer la mobilisation des acteurs et l'atteinte des résultats.

La Bretagne est-elle à l'abri d'un déficit d'alimentation en eau potable ? Assez épargnés jusqu'à présent, nos territoires sont tous concernés par le sujet : à quel prix est-il acceptable de fabriquer et distribuer l'eau potable ? Quel impact aurait la raréfaction de la ressource sur le développement économique ? Sommes-nous prêts à faire face à des situations de sécheresse prolongée ? Toutes ces questions se posent déjà. Une des premières réponses évidentes consiste à organiser la protection des aires d'alimentation de captage les plus stratégiques.

Aujourd'hui, seulement 1/3 des 56 captages prioritaires en Bretagne a fait l'objet d'une délimitation de l'aire d'alimentation de captage (AAC), contre 50 % au niveau national : cela ne signifie pas qu'aucune action n'ait été déployée sur les 2/3 des autres captages, mais cela signifie qu'il reste beaucoup de travail pour objectiver la situation, puis adapter et formaliser les plans d'action en conséquence.

Dans ce contexte, le plan de relance dédié au volet TRANSITION AGRICOLE, ALIMENTATION ET FORÊT pour préparer l'agriculture de demain constitue une réelle opportunité dont nous devons collectivement nous saisir.

II. La protection des captages, une démarche locale à encourager

Au niveau national, le cap est fixé par l'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Cette instruction transcrit les engagements pris par le gouvernement à l'issue de la seconde séquence des assises de l'eau 2019. Trois échéances ont été précisées dans cette instruction :

- Fin 2021 : un plan d'action est engagé sur 100 % des captages classés prioritaires ;
- 2022 : les engagements opérationnels entre les acteurs sont formalisés et déployés sur au moins 1/3 des captages.
- 2025 : les engagements opérationnels entre les acteurs sont formalisés et déployés sur au moins 50 % des captages.

La Bretagne doit s'inscrire dans cet échéancier national ambitieux. Ce n'est que très ponctuellement, dès lors que la situation locale révélerait de vraies difficultés et une impossibilité à respecter le calendrier, que certaines dates pourront être adaptées, en accord avec les préfets de département.

Le travail à conduire s'inscrit tout naturellement dans les priorités du plan de relance du gouvernement : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion territoriale. Il doit notamment pouvoir bénéficier de l'enveloppe budgétaire de 346 millions à l'échelle nationale, visant notamment à :

- Amplifier la vague de conversion vers l'agriculture biologique et la certification Haute Valeur Environnementale des élevages ;
- Adapter les agro-équipements en vue de réduire l'usage des produits phytosanitaires ;
- Reconstituer une gestion paysagère adaptée à la réduction des fuites de polluants vers le milieu, notamment par l'implantation de haies bocagères.

Au niveau du bassin Loire Bretagne, il s'inscrit dans les travaux de révision du schéma directeur de l'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui doivent amener le comité de bassin à adopter au plus tard fin 2021 le schéma directeur 2022-2027. Comme pour les cycles précédents du SDAGE, les enveloppes budgétaires cibleront en particulier les territoires à enjeux EAU, dont font partie les captages prioritaires, ainsi que les actions ayant par le passé démontré leur efficacité dans la lutte contre les pollutions diffuses ou accidentelles.

Aux niveaux régional et infra-régional, les clés de la réussite de la stratégie régionale « captages prioritaires » appartiennent à l'ensemble des acteurs bretons. Elles reposent sur la MOBILISATION, la CONCERTATION, la RESPONSABILISATION et les ENGAGEMENTS de chacun. Elles passent aussi par :

- L'ANALYSE OBJECTIVE DES MODÈLES ACTUELS et le DÉPASSEMENT DES INTÉRÊTS INDIVIDUELS OU DE FILIÈRES.
- L'implication des collectivités locales (syndicats de bassin versant, CLE des SAGE, EPCI,...). Les EPCI notamment, en charge de la GEMAPI et d'une partie du petit cycle de l'eau, sont particulièrement attendus sur ce dossier.
- L'implication des acteurs agricoles et de l'agro-alimentaire : il s'agit de démontrer qu'une fois encore, le monde agricole en Bretagne répond présent pour lutter contre les pollutions diffuses, qu'il s'adapte pour produire mieux, pour produire autrement, pour concilier plus-value environnementale et production de richesses économiques et/ou sociétales.

Il est attendu que la feuille de route de chaque captage prioritaire s'élabore en privilégiant la concertation, l'adhésion des acteurs locaux et leur mobilisation autour de cibles partagées, adaptées pour chaque territoire à partir des recommandations figurant dans la stratégie régionale. L'**annexe technique** ci-jointe formalise les cibles préconisées en Bretagne. Un niveau d'ambition plus faible devra être argumenté dans les plans d'action locaux.

La priorité est donnée, dans la première phase de mise en œuvre de la politique « captages prioritaires » :

- aux actions contractuelles, l'action de contrôle venant autant que nécessaire en appui des dispositifs basés sur le volontariat, pour vérifier a minima le respect de la réglementation en vigueur (nitrates, produits phytosanitaires) ;
- au suivi et à l'évaluation des résultats obtenus, avec le cas échéant, s'agissant des produits phytosanitaires, des actions visant à réglementer certaines substances dans des cas bien particuliers de contamination de la ressource destinée à la production d'eau potable (application de l'article [L.211-3-II-5 a\)](#) du code de l'environnement).

Des efforts tangibles sont attendus fin 2021 : dès lors que les indicateurs traduiront une mobilisation insuffisante des acteurs sur certains territoires, un dispositif réglementaire de type ZSCE pourra prendre le relais.

De même, à partir de 2022, l'insuffisance de mise en œuvre opérationnelle des plans d'action, pourra se traduire par des mesures réglementaires.

III. Les engagements du préfet de région et du président du Conseil régional dans le pilotage de cette politique de préservation des captages prioritaires

a) Des valeurs-cibles ambitieuses mais réalistes

L'**annexe technique** de cette note stratégique affiche un certain nombre d'objectifs chiffrés, assortis de l'échéance fixée par la directive-cadre sur l'eau (fin 2027). Ces objectifs ont été choisis pour refléter l'effort de conversion dans les territoires, au profit d'une agriculture plus durable et plus compatible avec le niveau de sécurité attendu par les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable. Soumis à l'avis de tous les acteurs de l'eau (**voir liste des structures consultées ci-jointe**), ils sont à ce jour considérés comme raisonnablement atteignables d'ici 2027, sous réserve d'accroître notre capacité collective à concilier objectifs environnementaux et objectifs économiques. Ils constituent une cible régionale qui pourra être redéfinie localement selon les caractéristiques de l'aire d'alimentation de captage (pratiques agricoles sur le territoire, gestion paysagère, typologie du sol, temps de transfert, etc.) et l'historique des actions mises en œuvre.

Les plans d'action « captages prioritaires » qui verront le jour dans les territoires devront tenir compte des cibles locales, et c'est au prisme de ces cibles que le niveau d'engagement des différents acteurs sera analysé.

b) Une action prioritaire dans l'agenda régional

A compter de la date de signature de cette stratégie régionale, sa mise en œuvre opérationnelle fera l'objet d'un suivi par les préfets en Comité d'Administration Régional deux fois par an. En fonction des résultats obtenus, les préfets solliciteront leurs services et les opérateurs de l'État, en vue d'améliorer l'efficacité de l'organisation en place.

Le volet « animation et concertation » visant à recueillir l'adhésion des acteurs et accélérer leur engagement à contribuer aux objectifs des plans d'action « captages prioritaires » sera quant à lui intégré aux travaux de l'Assemblée Bretonne de l'Eau, sous l'impulsion du président du Conseil régional de Bretagne.

Dans ce contexte, le préfet de région et le président du Conseil régional vont à la rencontre des organisations professionnelles agricoles pour leur faire part de leurs attentes et pour recueillir leurs propositions visant à la protection des captages prioritaires. Ces rencontres pourront être élargies aux questions agricoles qui se posent dans d'autres territoires à enjeux, notamment les bassins versants concernés par les phénomènes de marées vertes.

c) Une gouvernance simple, lisible et efficace

Aucun nouveau comité régional n'est créé pour suivre l'avancement de la stratégie régionale « captages prioritaires », qui trouvera naturellement sa place dans la gouvernance existante :

- Comité d'Administration Régional (CAR) ;
- Commission régionale de l'Agro-Ecologie, au cours de laquelle seront restitués, au moins une fois par an, les principaux résultats obtenus dans chaque département ;
- Assemblée Bretonne de l'Eau et groupes de travail associés.

Les préfets de département définiront leur propre comitologie en fonction des besoins identifiés. Chaque captage fera par ailleurs l'objet d'un suivi régulier, au moins une fois par an, avec les acteurs concernés (collectivités, syndicats d'eau, associations, organisations professionnelles agricoles, industriels,...).

L'**annexe technique** jointe à la présente note :

- précise les rôles des différents acteurs ;
- rappelle la nécessaire cohérence à garantir avec les autres politiques régionales déjà lancées : les plans d'action locaux pourront ainsi s'appuyer sur de nombreux outils et dispositifs déjà existants ou en cours de déploiement, pour faciliter leur déclinaison opérationnelle.
- encourage l'expérimentation sur les territoires où cela s'y prête.

d) Des outils partagés pour mutualiser les connaissances et retours d'expérience

C'est au niveau national que s'organise une partie de l'accompagnement technique des acteurs, avec la mise en place en 2017 du Centre de ressources sur la protection des captages au sein de l'Office Français de la Biodiversité (partage de retours d'expérience, guide méthodologique).

Les acteurs locaux pourront travailler en complément avec les outils et services développés en Bretagne dans le domaine de l'acquisition des connaissances :

- l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne,
- le CRESEB,
- Géobretagne,
- Kartenn, pour les données socio-économiques.

Ces services ayant vocation à s'adapter aux besoins des utilisateurs, les pilotes régionaux restent à l'écoute des souhaits formulés pour augmenter leur performance.

e) Un accompagnement adapté vers la transition agroécologique

Le Conseil régional, en lien avec l'APPCB, les Conseils départementaux et l'agence de l'eau, apporte aux collectivités qui assurent le portage du plan d'action toute information utile sur les dispositifs techniques et financiers existants.

Les services de l'État en région précisent, au fur et à mesure qu'ils en ont connaissance, les modalités d'accès aux aides prévues dans le plan de relance. Ils restituent une fois par semestre un point d'avancement des actions sur les captages prioritaires.

Enfin, le Conseil régional, l'État et ses services en département, étudient toute proposition visant à améliorer la nature des informations mises à disposition des acteurs de territoire (études scientifiques, outils techniques, réglementaires et financiers).

**Agir aujourd'hui
pour préserver l'avenir de l'eau et notre avenir,
voici la feuille de route.**

Nous attendons des engagements à la hauteur des enjeux.

Le préfet de la région,

*Signature
février 2021*

Le président du Conseil régional,

*Signature
février 2021*